

à sauvegarder l'influence et les droits dans une région où on avait entrepris de les fouler au pied.

"Voilà pourtant ce que comportent les lettres officielles que nous avons publiées....."

"L'Événement aurait dû s'abstenir d'engager le ministère lorsque M. le gouverneur l'a dégagé.

"Si le ministère n'a pas été consulté, peu importe qu'il soit libéral ou conservateur, puisque M. le gouverneur a agi "suivant son propre jugement." Ce jugement n'ayant point été délibéré eu égard à la couleur du ministère, ce dernier y est et y demeure tout à fait étranger. Conséquemment, il ne lui en revient ni perte ni profit.

"En prenant à la lettre les paroles de M. le gouverneur, le ministère libéral n'a eu rien à voir dans la décision...."

"En dehors du ministère, les libéraux n'ont pas fait grand chose pour empêcher la pendaison de M. Lépine; ils ont tergiversé, quand ils n'ont pas fait bande à part; c'est à eux qu'on doit d'attendre encore une amnistie. Et, si M. Lépine a la vie sauve, ce n'est point à cause des libéraux, mais parce qu'on a eu peur d'un cadavre."

La *Minerve* parle dans le même sens. Le *National* dit :

"Pour le présent Son Excellence a droit à la reconnaissance des amis de l'ordre et de l'harmonie, entre les diverses races de pays. Il est rare qu'une sentence de mort soit commuée en un emprisonnement si court. Nous aurions pu désirer plus du représentant de Notre Souverain, mais il faut tenir compte des difficultés qu'il avait à vaincre."

La *Montreal Gazette* :

"Ce qu'on entend par la privation pour toujours des droits politiques, ne peut être une matière de doute.

"On frappe non-seulement Lépine, mais les autres.

"Si Riel était pris et convaincu, il serait aussi rejeté du nombre de ceux qui peuvent exercer leurs droits politiques.

"Maintenant ceci nous paraît non-seulement mal en soi-même, mais peu sage en matière d'expédience. En premier lieu, d'après la loi, nous avons toujours compris que du moment que l'on commuait la peine capitale d'un condamné, ce dernier reprenait les droits dont le jugement l'avait privé. Puisque Lépine possédait indubitablement des droits politiques, du moment que la sentence de mort avait été mitigée par l'exécutif, il paraît au moins douteux que la Couronne seule puisse le priver aussi bien qu'un autre sujet de ses droits.

"Quant à l'expédience d'en agir ainsi, dans le cas actuel il ne peut assurément pas y avoir de question à cet égard. Riel est indubitablement l'homme le plus populaire du Nord-Ouest, nous entendons populaire parmi ses compatriotes qui forment une si grande partie de la population."

Le *Montreal Herald* croit comme le *National* qu'une amnistie générale ne tardera pas à être accordée.

Riel vient d'être définitivement mis hors la loi.

OSCAR DUNN.